### Séance du mardi 5 mars 2024

Le 5 mars 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 26 février 2024, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

<u>Etaient présents</u>: Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr <del>AURIERES Frank</del>, Mme BELAUBRE Brigitte, <del>FABRE Régine</del>, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, <del>ROQUES Karine</del>

<u>Absents excusés</u>: AURIERES Frank, FABRE Régine, LABORIE Nicolas (procuration à LACARRIERE Christian), ROQUES Karine

Secrétaire de séance : LAVEST Anne

#### Ordre du jour :

- Délibération FCS 2024, annulant le projet initial de lavoir communal ou de salle multifonction au profit du projet de rénovation du local communal en intégrant le désamiantage
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Emprunt à Court Terme Avance de Subventions
- Participation au contrat de prévoyance « Collecteam »
- Prime pouvoir d'achat
- PLUi
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- Le Clos des Erables
- Questions diverses : \*Demandes de subventions
  - \*Tour de France
  - \*Eclairage public
  - \*Salon des Maires
  - \* CIT
  - \*Cérémonie des Anciens Combattants

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter trois délibérations : la première concernant la modification de la demande de subvention FCS 2024, en faisant apparaître le plan de financement, la seconde l'autorisation de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, et la dernière pour la demande d'un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions pour le dossier chaufferie, en attendant le vote du budget.

Ces demandes sont acceptées.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024. Aucune nouvelle observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

# <u>OBJET</u>: Délibération FCS 2024, annulant le projet initial de lavoir communal ou de salle multifonction au profit du projet de rénovation du local communal en intégrant le désamiantage

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le principe des subventions au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) pour lesquelles il y a lieu de prévoir des dossiers sur 3 années. Chaque année il convient de valider ou non le projet concerné. Une délibération a été prise pour valider le changement de dossier à la séance du 24 janvier dernier.

Il leur indique que le montant retenu pour le FCS 2024 était de 70 000.00 €uros avec une subvention accordée de 14 000.00 €uros.

Monsieur Le Maire confirme l'inscription du projet de rénovation de local communal, avec le désamiantage pour un montant total de 299 270.00 €uros HT dont 7 270.00 €uros pour le désamiantage).

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent cette modification,
- Valident le plan de financement suivant (une demande au titre de la DETR 2024, ainsi qu'au titre du bonus ruralité, ont été faites, sans réponses à ce jour) :

FCS 2021 (20 % sur 28 005 €uros)
DETR 2022 (30% sur 34 573.00 €uros)
FCS 2024 (20 % sur 70 000.00 €uros)
Emprunt
5 600.00 €uros
10 372.00 €uros
14 000.00 €uros
269 298.00 €uros

- Disent que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2024,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré

## <u>OBJET</u>: Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération annule et remplace la n° 2024-004 du 24 janvier 2024.

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 694 711,40 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9396  $\epsilon$  (< 25% X 694 711,40  $\epsilon$ .) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Le compte 2188 : Achat d'une sono et de micros pour un montant de 396.00 €uros. (sono 297.00 et micros 99.90)

- Le compte 21351 opération 10021 (Création d'un local technique) : Honoraires pour la création et l'extension d'un local technique : 9 000.00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, compte-tenu de ces dispositions, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2024, pour un total de 9396,00 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Ainsi fait et délibéré

#### **OBJET**: Emprunt à Court Terme Avance de Subventions

Pour l'opération « Chaufferie Bois » des Subventions (DETR, DSIL, Fonds chaleur de l'ADEME), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 101 758.00 €uros) émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.75 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 101.00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré

#### **OBJET**: Participation au contrat de prévoyance « Collecteam »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents ont une mutuelle prévoyance, la MNT, et que la collectivité participe, par le versement d'un montant forfaitaire, à cette mutuelle.

Les taux de ces mutuelles ne cessent d'augmenter ; de ce fait une proposition aux agents est envisagée pour intégrer le contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Une réunion d'information auprès du personnel est à programmer, la saisine du comité technique sera nécessaire avant toute délibération du conseil municipal.

#### **OBJET**: Prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime est facultative et doit être validée par une délibération du conseil municipal après saisine du comité technique. L'agent doit avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; celle-ci doit être versée avant le 30 juin 2024, suivant un barème maximum qui dépend de la rémunération des agents.

Le maximum pouvant être attribué par agent est de 800.00 €uros.

La proposition du conseil municipal est de 240 €uros maximum pour un temps plein prévisionnel.

La délibération sera validée au retour de l'avis du Comité Technique.

#### **OBJET**: PLUi

Un courrier de la Préfecture nous rappelle le retard pris depuis le lancement du projet en 2016. En mars des réunions publiques et des Personnes Publiques Associés sont programmées.

L'arrêt en conseil communautaire doit avoir lieu en avril.

La commune de Roumégoux dispose environ de 3 hectares, qui sont répartis entre autres, dans le bourg et sur le chemin de La Pendarie.

#### **OBJET**: Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

L'objectif de cette loi est de déterminer des zones sur chaque commune pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables, en fonction du type d'installation. Cette détermination ainsi que la cartographie des zones est laissée à la charge du Maire et du conseil municipal, ce qui parait compliqué à faire techniquement pour une petite commune comme Roumégoux.

#### **OBJET**: Le Clos des Erables

Afin d'évacuer l'eau qui stagnait en bas de la parcelle, il a fallu réaliser un drain reprenant celui existant pour passer sous la RD 20.

Un lot a été vendu et les travaux de construction sont en cours.

Le compromis pour un deuxième lot a été annulé.

Une étude est en cours sur le lot n°3.

Enfin, Cantal Habitat a fait une proposition sur le lot n°2 (avec le constructeur Raymond Raynal). La proposition comprend une participation de la collectivité de 15 000.00 €uros TTC, avec en plus la fourniture des clôtures, l'engazonnement, le terrain ce qui donnerait un total de 30000 € à charge pour la commune. A ce stade, le conseil n'a pas décidé d'accepter l'offre de Cantal habitat.

Un rendez-vous avec le bureau d'architecte est programmé pour le 11 mars pour étudier une éventuelle évolution du cahier des charges (plan, débords de toits, ...)

#### **OBJET: Questions diverses**

\*Demande de subventions : Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la mairie ; au vu des restrictions budgétaires annoncées seule celle de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale a été retenue pour un montant de 50.00 €ros, somme qui sera mentionnée dans le budget prévisionnel de 2024.

\*Tour de France : Monsieur Le Maire rappelle aux élus que le Tour de France 2024 passe par Roumégoux le jeudi 11 juillet prochain. Une réunion inter associations est prévue le 8 mars prochain afin de voir ce qui peut être organisé à cette occasion.

Une autre réunion au Conseil Départemental est organisée le 12 mars prochain, la commune de Roumégoux sera représentée par Mme ALAZARD Dominique.

- \*Eclairage public : Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal nous informe du remplacement de 7 lampes globes rues des Erables, financées par le Fonds Verts. Aucune participation de la commune n'est demandée.
- \*Salon des Maires : Le premier Salon des Maires et Présidents d'intercommunalités aura lieu au Prisme le vendredi 4 octobre 2024. Les élus seront invités à rencontrer les entreprises et organismes partenaires des collectivités. Des ateliers thématiques seront également proposés par l'AMF.

\*CIT : L'assemblée général aura lieu le 8 mars à 15 heures

\* <u>Cérémonie des Anciens Combattants</u>: Elle aura lieu le dimanche 17 mars à Roumégoux et regroupe toutes les communes du canton. A priori, si le nombre de participants est important, un barnum sera installé dans la cour de l'école le long de la salle polyvalente pour l'apéritif, ce qui permettra de dégager de l'espace pour le repas qui suivra dans la salle. L'apéritif est à la charge de la commune.

Une messe sera célébrée à 10h30 en l'Eglise de Roumégoux, suivie de la cérémonie au monument aux morts à 11h30.

#### <u>Prochaines réunions</u>:

\*CCAS : le jeudi 14 mars pour la préparation du budget à 20 heures 30

\*Commission des finances : le mardi 26 mars à 20 heures

\*Vote du Budget : le 9 avril à 18h30

Fin de séance:

Christian LACARRIERE Anne LAVEST

Dominique ALAZARD François GAGNE

Frank AURIERES Brigitte BELAUBRE

Régine FABRE Nicolas LABORIE

(procuration à LACARRIERE Christian)

Julien LAURISSERGUES Nathalie LHERITIER

**Karine ROQUES**